



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête « Centrale de cogénération biomasse »
Hôtel de Ville

26700 PIERRELATTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons étudié le dossier du projet de centrale de cogénération biomasse et sa chaufferie auxiliaire qui est soumis à enquête dans le cadre de la procédure d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

La justification première de cette centrale est de produire de l'eau chaude pour alimenter des serres, la « Ferme aux Crocodiles » et 2400 équivalents logements, en remplacement de celle générée par les installations d'Eurodif.

Le choix du bois comme combustible implique une autre considération de cette ressource. Cette ressource naturelle se distingue par son caractère renouvelable, mais il faut respecter le rythme de ce renouvellement et considérer qu'il s'agit de ressources de surface et non de ressources souterraines dont la disponibilité est soumise à estimation.

Ce projet démesuré met en danger la ressource forestière et hypothèque sérieusement la création d'unité de valorisation de proximité.

Economiser l'énergie

Le projet soumis à l'enquête est un projet ponctuel qui vise un équilibre financier, mais est en contradiction avec les impératifs internationaux de sobriété énergétique pour lutter contre le dérèglement climatique.

D'autres solutions auraient pu être envisagées. Seulement 10% de la chaleur produite est utilisée par les logements. Une isolation performante de ces logements aurait permis d'économiser une bonne partie de leur consommation énergétique, le solde pouvant être produit par une petite chaufferie biomasse ou des équipements solaires. Des installations analogues auraient pu chauffer la « Ferme aux Crocodiles ». Des serres photovoltaïques ou des éoliennes de faible dimension auraient pu répondre aux besoins des serristes.

Rien dans ce projet n'incitera les serristes et la ferme aux Crocodiles à réduire leur consommation énergétique. Au contraire, le montage financier est basé sur un maintien voire une augmentation de la demande de chaleur, puisque la cogénération qui permet de produire de l'électricité implique un fonctionnement optimal de la chaufferie.

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • Fax : 04.75.81.14.73 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna.org/drome/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature reconnue d'utilité publique • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA Drôme est une association de citoyens qui s'organisent collectivement pour permettre à leurs contemporains et aux générations futures de bénéficier d'un environnement sain, d'une nature préservée, d'un accès équitable et durable aux ressources.

Produire de l'électricité avec de la biomasse

Produire de l'électricité en brûlant du bois est pour nous une bien mauvaise idée !

La production électrique n'est justifiée que par des considérations d'équilibre financier basé sur un prix de rachat de l'énergie produite qui risque de ne pas être pérenne.

Dans notre rencontre avec les techniciens de Coriance, il nous est expliqué que la production d'électricité par cogénération impose un surcroît de 50% de bois par rapport à une chaufferie répondant aux seuls objectifs de production de chaleur. Le rendement d'une telle installation pour un consommateur qui utiliserait un chauffage électrique serait calamiteux.

Impact direct de l'équipement sur l'environnement

La combustion du bois produit des particules dans l'air qui ne pourront toutes être piégées par des filtres, aussi performants soient-ils. Le risque sanitaire n'est donc pas à exclure. Environ 22 camions supplémentaires par jour circuleront (p.31), avec un accroissement de la pollution liée à ce mode de transport.

Le recours aux TTCR - taillis à très courte rotation (peupliers, acacias et eucalyptus par exemple)- va accroître la pression sur le foncier agricole. La pression sur la ressource en eau va être plus forte car ces productions en sont très consommatrices. En ces périodes de sécheresse qui risquent de ne plus devenir exceptionnelles, il serait judicieux, à notre avis, de réserver l'irrigation à des productions alimentaires. De plus, des variétés OGM de TTCR ne sont pas du domaine de l'utopie, ce que nous combattons. Le mode de production intensif des TTCR contribuera à la pollution des sols et à l'appauvrissement de la biodiversité. Dans les trois ans à venir, temps minimum pour qu'une plantation de TTCR soit exploitable, par quoi ce bois sera-t-il remplacé ? Le recours au TTCR est une réalité puisque les techniciens de Coriance nous ont déclaré que 9ha de TTCR sont déjà programmés sur Pierrelatte pour produire 20 000t de bois par an.

Impact sur la forêt

Ce projet menace les écosystèmes forestiers qui sont globalement le premier facteur de régulation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère avec une incidence sur l'évolution du climat.

Cet équipement, le premier en France par sa dimension, consommera 75 000 tonnes de plaquettes forestières par an. Le développement de la production de plaquettes forestières a un impact sur les massifs forestiers. Les arbres sont coupés dès qu'ils atteignent un diamètre de 40 à 60 cm. Il n'y aura donc plus de gros arbres âgés dans certaines forêts. Les coupes « à blanc » sont devenues la norme. La disparition de la biodiversité forestière est donc programmée.

L'impact de cette centrale sur les écosystèmes forestiers sera catastrophique : il n'a pas été étudié par le promoteur...

Nous défendons une exploitation raisonnée et régulée de la forêt, au service de la biodiversité et non des industriels. L'utilisation du bois énergie doit être réservée à des circuits courts pour alimenter de petites unités de proximité. (Voir en annexe la position de France Nature Environnement dont la FRAPNA est antenne locale.)

Disponibilité de la ressource

Nous avons particulièrement étudié le plan d'approvisionnement de cette centrale. Les quantités qui peuvent réellement alimenter cette centrale ne sont pas clairement énoncées. Le plan d'approvisionnement n'a pas été élaboré avec les professionnels du bois locaux.

Concurrence avec les autres utilisateurs de bois

Il ne mentionne que les quantités de bois estimées pouvant être fournies, en donnant l'impression que les besoins locaux des autres usagers (papeteries, autres chaufferies...) n'ont pas été pris en compte.

Un approvisionnement qui n'est pas local

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • Fax : 04.75.81.14.73 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna.org/drome/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature reconnue d'utilité publique • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA Drôme est une association de citoyens qui s'organisent collectivement pour permettre à leurs contemporains et aux générations futures de bénéficier d'un environnement sain, d'une nature préservée, d'un accès équitable et durable aux ressources.

- Aucune des entreprises qui approvisionneront cette centrale ne sont drômoises ni ardéchoises. Une d'entre elle est située à 217 km, alors que le rapport (p. 26a) indique qu'elles sont toutes localisées dans un rayon de 200 km autour du projet.
- Il est précisé : « les quantités travaillées ne comprennent pas volontairement la zone de proximité ». Il aurait été intéressant de connaître les potentialités en biomasse de cette zone car nous savons que les volumes mobilisables sont peu importants. (Voir rapports en annexe ADEME 2008 et SRPCE 2011 p.54)
- Nous craignons que ce bois ne soit importé de pays de l'Est ou nordiques.
- La pérennité de la fourniture de ceps de vigne, d'arbres fruitiers n'est pas assurée. De plus, le faible pouvoir calorifique de ce type de matières ligneuses nous interpelle sur le sérieux de ce plan d'approvisionnement.
- Nous interrogeons sur la possibilité réglementaire pour cette installation d'utiliser des déchets (DIB) et de la compatibilité avec la Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets.
- Quand aux embâcles fournis par la CNR, il semblerait qu'ils soient déjà tous utilisés !

Délégation de service public

Ce projet est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public confiée par le SMARD (syndicat mixte d'aménagement rural de la Drôme) à la société DES (Drôme Energie Service). Nous nous étonnons que le SMARD existe encore alors que le Conseil Général au cours de la séance du 8 juillet 2002 a pris la décision de dissoudre cette structure. D'autre part, un rapport d'observation de la chambre régionale des comptes Rhône-Alpes (voir en annexe) précise dans sa dernière page, que « s'agissant de la valorisation des rejets thermiques d'Eurodif, elle devrait être gérée par un budget annexe du budget départemental ».

Montage financier

Le producteur s'est engagé auprès des serristes sur un prix donné. Si l'approvisionnement en bois n'est pas suffisant, la centrale tourne au gaz, la cogénération ne fonctionne pas : qui payera le surcoût ? Les autres abonnés ou les contribuables drômois comme pour les précédents dysfonctionnements du réseau de chaleur de Pierrelatte ?

Un dossier incomplet

Il est affirmé p.25, qu'il n'y aura pas d'installation de broyage à côté de cette centrale. Pourtant le plan d'approvisionnement en biomasse, p. 31, cite parmi les équipements 2 broyeurs.

En p.10 du document « demande et description », il est fait allusion à un plan d'approvisionnement (en annexe). Nous l'avons obtenu de Coriance (voir annexe). Pourquoi n'est-il pas dans ce dossier d'enquête ?

Lors de sa visite du 10 juin 2011 à 14h30, notre représentant a constaté l'absence de l'avis de la DREAL. Cet avis aurait du venir compléter l'information du public.

Les origines géographiques du bois fournies par les entreprises citées dans le projet ne sont pas précisées dans le dossier d'enquête. Pourtant, elles le sont dans le plan d'approvisionnement en biomasse que nous a fourni ensuite Coriance. Sont concernés 24 départements des 4 régions concernées : Rhône-Alpes, Auvergne, Languedoc- Roussillon et PACA. Pourquoi ce document n'est-il pas aussi à disposition du public ?

Conclusion

Des doutes sur l'intérêt public de l'équipement :

Nous émettons des doutes sur l'intérêt public d'utiliser la ressource forestière dans un projet à faible intérêt social et écologique et dont 52% de la chaleur sera utilisée par des serristes et équivalents. De

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
 Tél. : 04.75.81.12.44 • Fax : 04.75.81.14.73 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna.org/drome/>
 Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature reconnue d'utilité publique • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA Drôme est une association de citoyens qui s'organisent collectivement pour permettre à leurs contemporains et aux générations futures de bénéficier d'un environnement sain, d'une nature préservée, d'un accès équitable et durable aux ressources.

plus, le montage financier semble garantir un prix du Mw à 18€ pour les serres et la ferme aux crocos, mais à 50€ pour les autres utilisateurs, ce qui est significatif...

Des questions sans réponses :

Un tel projet n'est pas acceptable tant que les questions suivantes n'ont pas de réponses précises :
Impacts environnementaux, impact sur la forêt, logique énergétique, coût pour le contribuable...

Manque de concertation

Nous regrettons que ce projet ait été élaboré sans concertation avec la société civile et dans l'urgence. Cette enquête publique qui présente un dossier incomplet et inconsistant en est la preuve.

La FRAPNA Drôme estime que la réponse amenée par le Conseil Général de la Drôme à une des conséquences de la fermeture d'Eurodif est inacceptable pour les citoyens et en particulier pour ceux qui sont soucieux de la préservation de la planète.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire de bien vouloir prendre en compte cette contribution à l'enquête publique.

Croyez, Monsieur le commissaire enquêteur, à notre volonté de préserver le bien commun.

A Valence, le 8 juillet 2011.

La Vice-présidente

Anne Dez